

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000440-087

DATE : LE 29 JANVIER 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE ROBERT MONGEON J.C.S.

JEAN-FRANÇOIS PARIS

Demandeur

c.

RENAUD LAFRANCE

-et-

ALAIN LAFRANCE

-et-

COLLEEN SMITH

-et-

YVON CHOUINARD

-et-

ANDRÉ DUQUENNE

-et-

MICHEL MORIN

-et-

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE

Défendeurs

-et-

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs-demandeurs

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mise en cause

**MOTIFS D'UN JUGEMENT PRONONCÉ SÉANCE TENANTE LE 29 JANVIER 2019
SUR LA DEMANDE EN APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS
COUR ET DEMANDE EN APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS,
DÉBOURSÉS ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

- [1] **CONSIDÉRANT** qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties à l'instance et a été constatée dans une entente de règlement hors cour (l'« Entente ») datée du 2 novembre 2018;
- [2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a déposé une *Demande en approbation d'une entente de règlement hors cour et demande en approbation d'honoraires professionnels, déboursés et frais d'administration* (ci-après la « Demande »);
- [3] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation de la part des défendeurs à la présente Demande;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation de la part du Fonds d'aide aux actions collectives à la présente Demande;
- [5] **CONSIDÉRANT** les articles 581, 590, 591 et 593 C.p.c., 101 et 102 du *Code de déontologie des avocats* et 32 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*;
- [6] **CONSIDÉRANT** que l'Entente est dans le meilleur intérêt des membres;
- [7] **CONSIDÉRANT** que la convention d'honoraires entre le demandeur et les procureurs-demandeurs prévoyant qu'un pourcentage de 20% de la somme perçue dans le cadre de cette procédure sera payable à titre d'honoraires ainsi que le remboursement des déboursés encourus est raisonnable;
- [8] **CONSIDÉRANT** que des frais d'administration d'une somme de 20 000 \$ pour les dépenses à encourir ainsi que le temps requis à la mise en œuvre de l'Entente sont raisonnables;
- [9] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la *Demande en approbation d'une entente de règlement hors cour et demande en approbation d'honoraires professionnels, déboursés et frais d'administration*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [10] **ACCUEILLE** la présente *Demande en approbation d'une entente de règlement hors cour et demande en approbation d'honoraires professionnels, déboursés et frais d'administration.*
- [11] **APPROUVE** l'entente intervenue entre les parties et le protocole de distribution.
- [12] **APPROUVE** l'avis aux membres contenu à l'Annexe 2 du protocole.
- [13] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres selon le plan de publication détaillé à l'Annexe 1 du protocole.
- [14] **APPROUVE** la convention d'honoraires liant les procureurs-demandeurs et le demandeur.
- [15] **DÉCLARE** que les procureurs-demandeurs ont droit à des honoraires équivalents à 20% des sommes recouvrées, en plus des taxes applicables, ainsi que le remboursement de leurs déboursés.
- [16] **APPROUVE** les frais d'administration.
- [17] **DÉCLARE** que les procureurs-demandeurs ont droit à des frais d'administration de 20 000 \$ pour la mise en œuvre du protocole.
- [18] **LE TOUT**, sans frais.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Mongeon', with a horizontal line underneath it.

ROBERT MONGEON J.C.S

Me Gabrielle Gagné
Me Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats du demandeur

Me Jean-Pierre Sheppard
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO S.E.N.C.R.L./LLP
Avocat de Chubb du canada compagnie d'assurance

Me Emmanuelle Demers
BCF AVOCATS
Avocate de Renaud Lafrance, Alain Lafrance, Colleen Smith, Yvon Chouinard, André
Duquenne et Michel Morin

Date d'audience : 29 janvier 2019

ANNEXE 1 – PLAN DE PUBLICATION

Les parties proposent le plan de publication suivant pour l'avis d'approbation de l'entente trouvé à l'Annexe 2:

1. Envoyer un courriel avec un lien vers l'avis aux personnes inscrites auprès des procureurs du demandeur pour la présente action collective ;
2. Publipostage aux dernières adresses connues des personnes listées sur la liste d'actionnaires de BigKnowledge et Hubble générée le 13 octobre 2011 par Computershare ou sur toute autre liste d'actionnaires obtenue par les procureurs du demandeur, sauf si les personnes ont reçu un courriel tel que prévu au point 1 ou qu'il y a eu un renvoi à l'expéditeur suite à un publipostage précédent ;
3. Afficher l'avis en français et en anglais sur le site web des avocats du demandeur ;
4. Publier un lien vers l'avis sur le compte Facebook des avocats du demandeur ;
5. Publier une fois dans le journal *Les Affaires* et le journal *The Gazette* ;

ANNEXE 2 - AVIS D'APPROBATION

VOUS AVEZ ÉTÉ ACTIONNAIRE DE BIGKNOWLEDGE OU HUBBLE? VOUS POURRIEZ RECEVOIR DE L'ARGENT

L'**entente de règlement** intervenue dans le recours collectif intenté par Jean-François Paris contre Renaud Lafrance, Alain Lafrance, Colleen Smith, Yvon Chouinard, André Duquenne, Michel Morin et Chubb du Canada compagnie d'assurance (dossier: 500-06-000440-087) a été **approuvée par la Cour supérieure**.

RÉCLAMEZ AVANT LE __ 2019 si vous désirez recevoir une indemnité. Trudel Johnston & Lespérance (« TJL ») doit donc **recevoir votre formulaire** avant cette date.

Le **formulaire de réclamation** et le protocole détaillant le processus de distribution se trouvent sur le site de TJL : <http://tjl.quebec/recours-collectifs/bigknowledgehubble/>.

Qui peut réclamer? Toutes les personnes qui étaient ou sont devenues **actionnaires de Capital Hubble Inc. ou Les Entreprises BigKnowledge Inc.** entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005, sauf les actionnaires qui ont fait un profit suite à la vente de leurs actions. Les dirigeants et les administrateurs de ces sociétés sont aussi exclus.

Combien? 850 000 \$ sera divisé entre les actionnaires en proportion de leurs pertes. L'indemnité de chacun dépendra du nombre de réclamations acceptées.

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du demandeur Jean François Paris

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec